



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**modifiant l'arrêté du 17 juillet 2023**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation**  
**environnementale unique déposée par la société CDMR pour un projet de renouvellement et**  
**d'extension de carrière sur le territoire des communes d'AUSSAC-VADALLE et NANCLARS (16)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL préfète de la Charente ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 11 octobre 2022 par la société CDMR dont le siège social est situé à Champblanc, 2 routes des Étangs à CHERVES-RICHEMONT (16370) en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars (16) ;
- Vu** les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 mars 2023 ;
- Vu** l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 14 mai 2023 ;
- Vu** la réponse apportée par le pétitionnaire à l'avis précité ;
- Vu** la décision N°E23000055/86 du 19 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CDMR pour un projet de renouvellement et d'extension de carrière sur le territoire des communes d'AUSSAC-VADALLE et NANCLARS (16) ;

**Considérant** la modification de la période de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : l'article 1 est modifié comme suit :**

[...]

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **mardi 17 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023** inclus.

[...]

**Article 2 : l'article 3 est modifié comme suit :**

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars du **mardi 17 octobre 2023 à 9 h au jeudi 16 novembre 2023 à 17 h** ;

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Gilbert GERMANEAU, à la mairie d'Aussac-Vadalle, 61 rue de la République (16560), siège de l'enquête, jusqu'au **jeudi 16 novembre 2023 à 17h** ;

[...]

**Article 3 : l'article 5 est modifié comme suit :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

### **Mairie de Nanclars**

**mardi 17 octobre 2023 de 9h à 12h**

samedi 28 octobre 2023 de 9h à 12h

jeudi 9 novembre 2023 de 9h à 12h

### **Mairie d'Aussac-Vadalle**

samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h

jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 17h

**jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 17h**

**Article 4 : l'article 6 est modifié comme suit :**

[...]

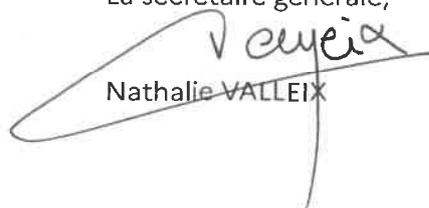
Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 3 octobre 2023 au 16 novembre 2023**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars (communes d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Coulgens, Saint-Amant-de-Boixe, Jauldes, Tourriers, Villejoubert, Maine-de-Boixe, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure et Val-de-Bonnieure dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

**Article 5 :** Les autres prescriptions imposées par l'arrêté du 17 juillet 2023 demeurent inchangées.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires d'Aussac-Vadalle, Nanclars, Coulgens, Saint-Amant-de-Boixe, Jauldes, Tourriers, Villejoubert, Maine-de-Boixe, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure et Val-de-Bonnieure et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la société CDMR.

Angoulême, le **02 OCT. 2023**

P/La préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX